COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. :10/CRAT A.927-AN
AB

Le 07 septembre 2010

Avis de la CRAT relatif au contenu de l'étude d'incidences concernant la demande de permis unique pour une unité de valorisation de déchets de bois sur le site de Burgo Ardennes à VIRTON

Conformément à l'article R.57 du Livre Ier du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le contenu de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet :	Implantation d'une unité de valorisation de déchets de bois
Demande :	Permis unique
Localisation :	sur le site de l'entreprise Burgo Ardennes
Situation au plan de secteur :	Zone d'activité économique industrielle
Demandeur :	Burgo Ardennes s.a.
Date de réception du dossier :	09 août 2010

Rue du Vertbois, 13c | 4000 Liège - Belgique | Tel. : +32 (0)4 232 98 59 | Fax : +32 (0)4 232 98 50 | www.crat.be | info@crat.be

2. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de contenu de l'étude d'incidences.

Elle relève en effet que le contenu repris dans le dossier est satisfaisant au vu du contenu minimum fixé dans l'annexe VII du Livre Ier du Code de l'Environnement.

Au vu du peu de documents qui lui a été transmis, la CRAT n'est pas à même d'apporter des compléments au projet de contenu d'étude d'incidences. Il appartiendra au bureau d'étude agréé de compléter, le cas échéant, ce contenu minimum en fonction des spécificités de la demande.

Cet avis ne préjuge toutefois pas du jugement que la Commission portera sur le caractère complet et sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement qui sera réalisée.

Philippe BARRAS,
Président